



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Lettre ouverte concernant les personnels administratif.ves de la PJJ

A

Madame Bergé, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Monsieur Guerini, Ministre de la Transformation et de la fonction publique

Monsieur Dupont-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Copie pour information

Mesdames, Messieurs les Député.es de l'Assemblée Nationale

Nous vous interpellons ce jour, 8 mars 2024, journée de grève et de mobilisation pour le droit des femmes, concernant la situation de nos collègues de la filière administrative. Ces professions, largement féminisées sont oubliées des plans de revalorisation, alors même qu'elles contribuent activement au bon fonctionnement de l'ensemble des administrations de vos ministères.

Depuis de nombreuses années le SNPES-PJJ/FSU, avec d'autres organisations syndicales, soutient l'urgence une revalorisation des grilles indiciaires des Adjointes Administratives qui concourent bien au-delà des seuls critères de la catégorie C au fonctionnement des services. En effet, depuis plusieurs années, et notamment au moment de la RGPP en 2007/2008, les adjoint.es administratif.ves de la PJJ, subissent une gestion institutionnelle inacceptable. À l'absence de reconnaissance salariale s'est ajoutée la multiplication des missions et une transformation fondamentale de leurs métiers et des compétences nécessaires qui s'y rattachent, qui sont de plus en plus apparentées à celles des secrétaires administratif.ves.

Le plan de requalification des C en B proposée par le secrétariat général du ministère de la Justice est certes une avancée, mais il ne répond que partiellement aux attentes des personnels et ne concerne qu'une infime partie des professionnel.les qui exercent pourtant toutes et tous des missions de catégorie B.

Au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le décret de revalorisation n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la Fonction publique d'État publié le 28 avril 2022, Complément de traitement Indiciaire, exclu de nombreux personnels. Mais le cas des adjoint.es administratif.ves des services éducatifs est particulièrement scandaleux et incompréhensible. En effet, nos collègues contribuent activement au processus d'accompagnement éducatif et accueillent et orientent les jeunes et les familles dans nos services.

Au SNPES-PJJ/FSU, nous avons alerté la DPJJ dès l'annonce de la parution de ce décret. Au blocage de la DGAFP, avons répondu par un recours au conseil d'État pour que cette inégalité de traitement soit corrigée. La procédure est en cours. L'administration a déposé un « mémoire en

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

défense », ce qui nous est apparu totalement incompréhensible, voire maltraitant pour ces personnels qui vivent ces prises de position comme une forme de mépris à leur égard.

Le 1^{er} mai 2023, le SMIC a été réévalué en lien avec une flambée de l'inflation des prix à la consommation. Le gouvernement a choisi de ne pas augmenter le point d'indice et préféré réévaluer les pieds de corps à minima au niveau du SMIC, soit à l'indice 361 (1 750,86 euros bruts). Les grilles indiciaires des catégories C sont à ce point décrochées que cette augmentation les rend ineptes. En effet, un.e adjoint.e administratif.ve ne perçoit que 10 points d'indice majorés pour ses 8 premières années de carrière ! Ce nouveau coup porté à leur statut est vécu comme une nouvelle marque de mépris, alors même que le corps commun des hauts-fonctionnaires augmentait début 2023 de 23 %.

Face à la colère légitime de nos collègues et à nos multiples sollicitations, le 5 juin 2023, Madame Nisand, directrice de la PJJ, a annoncé d'une prime pérenne de 230 euros bruts pour les adjoint.es administratif.ves. Cette dernière initialement prévue durant l'été 2023 sera versée au début de l'année 2024.

Si cette prime est une reconnaissance qui témoigne du respect d'un engagement pris par la directrice de la PJJ à l'égard des adjoint.es administratif.ves des services éducatifs. Cependant, elle est insuffisante, car indemnitaire et ne concerne qu'une partie de la filière administrative.

Il est urgent qu'une revalorisation des grilles indiciaires des Adjoint.es et des Secrétaires Administratif.ves vienne compenser des années d'oublis et de déclassement. Sans quoi, ces collègues vivront comme ultime reconnaissance de leurs années de service, une retraite dans la pauvreté.

Nous souhaitons vous rappeler les engagements du président de la République à l'égard de l'égalité salariale Femme/Homme. La Cour des comptes a rendu un avis particulièrement sévère le 14 septembre 2023 concernant la promesse non tenue durant le précédent quinquennat concernant « l'égalité femmes-hommes ». Rappelons pour mémoire qu'il s'agissait d'une « grande cause » du gouvernement de 2017 à 2022. La situation des adjoint.es administratif.ves au sein d'un corps très majoritairement féminisé témoigne de cet écueil.

La situation de nos collègues qui occupent des fonctions essentielles au bon rouage des services PJJ demande une réponse urgente de la part de vos ministères.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique :

- **une revalorisation indiciaire immédiate de l'ensemble de la filière administrative**
- **la reconnaissance de la participation des adjoint.es administrif.ves au processus d'accompagnement éducatif et la reconnaissance de leur droit à percevoir le CTI**
- **le passage du corps des AA de catégorie C en catégorie B, eu égard à la transformation de leurs métiers et des missions.**

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

